

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 25-11776

VANQUELEF -SOCIETE
TAXI LEA/ ALLO TAXI THIERRY

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code des transports ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-BMMT-PEAR-10 du 08 juin 2021 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté municipal n°TW-MJN du 20/02/1996 fixant le nombre d'autorisation de stationnement à quatre sur le territoire de la Commune de Villeparisis ;

VU le contrat de location-gérance de taxi signé le 27/11/2025 entre la société TAXI LÉA représentée par Monsieur VANQUELEF Rodolphe et la société ALLO TAXI THIERRY représentée par Monsieur OMICHESSAN Thierry, pour l'exploitation de l'ADS n°5 et le véhicule, pour une durée minimale de deux années, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de cinq années ;

VU le certificat d'immatriculation annexé au contrat de location-gérance susvisé pour un véhicule d'exploitation de la marque SKODA modèle KODIAQ immatriculé GX-753-QX;

VU la carte professionnelle n°0770820 délivrée à Monsieur OMICHESSAN Thierry par la préfecture de la Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que Monsieur VANQUELEF Rodolphe titulaire de l'emplacement n°5 depuis le 01/02/2019 remplit les conditions pour présenter un locataire-gérant,

CONSIDERANT que la Société ALLO TAXI THIERRY représentée par Monsieur OMICHESSAN Thierry remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi.

CONSIDERANT que la Société ALLO TAXI THIERRY représentée par Monsieur OMICHESSAN Thierry remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi.

A R R E T E

ARTICLE 1

L'autorisation de stationnement en location gérance accordée à la Société ALLO TAXI THIERRY représentée par Monsieur OMICHESSAN Thierry domicilié au 2 avenue Gargan 93600 Aulnay sous-bois à compter du 01/01/2026 et aura comme numéro d'ordre le numéro CINQ.

ARTICLE 2

L'exploitant est autorisé à conduire le véhicule de la marque SKODA immatriculé GX-753-QX, inclus dans le contrat de location-gérance (conformément à l'avis du Conseil d'État du 12 novembre 2003 qui précise que la location-gérance doit inclure l'autorisation de stationnement et le véhicule).

En cas de changement de véhicule, il s'engage à en informer l'administration.

En cas d'immobilisation du véhicule, il s'engage à informer l'administration de l'utilisation d'un véhicule de remplacement.

ARTICLE 3

L'exploitant est tenu de se conformer aux tarifs officiels en vigueur et à la réglementation applicable.

La présente autorisation pourra être retirée si le taxi est insuffisamment exploité ou si l'exploitant n'est pas en mesure de présenter la justification d'une situation régulière au regard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

L'emplacement du taxi numéro CINQ est situé place Henri Barbusse et Gare de Villeparisis-Mitry Mory à Villeparisis (77270).

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de Seine et Marne sous-couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

FAIT à VILLEPARISIS, le 03 décembre 2025

Le Maire,
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251216-25_11776-AR
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou affichage.

Acte transmis en préfecture le

Acte notifié le